Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260423-2026_04_039-DE

# MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 23 avril 2025

| Nombre de membres | | | |
|---|---|---|---|
| Afférents | Représentés | Présents | Nombre de votants |
| 19 | 1 | 18 | 19 |

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

**VOTE**
**A l'unanimité**
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : BLAYO Jean-Marie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

**Présents** : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.
**Absents excusés 1 :** GUYONVARCH David, pouvoir à LE GULUDEC Antoine
*Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absents** *(sans pouvoir)* :

D-2026-04-039

## FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026 – Budget principal et Budgets annexes *(7.1)*

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, adjoint aux finances informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 08-009 du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Autoriser cette mise en place des dispositions de fongibilité des crédits valable sur le budget principal de la commune et les budgets annexes de Résidence Koëd Ar Lann, Les mouillages.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260423-2026_04_039-DE

# MAIRIE de NOSTANG

D-2025-04-012 (2/2)

***FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026*** *(7.1)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section soit en fonctionnement soit en investissement. Dépenses déterminées à l'occasion du budget principal 2026 et les budgets annexes 2026.*

- *Autoriser cette mise en place des dispositions de fongibilité des crédits valable sur* ***le budget principal de la commune et les budgets annexes Résidence Koëd Ar Lann et Mouillages.***

- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix Pour,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance,** **Le Maire,**

**Jean-Marie BLAYO** **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

*Nostang, le 23 avril 2026*
*Le Maire,*
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*